



# FICHE SECTORIELLE

## L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AU CAMEROUN: UN SECTEUR D'OPPORTUNITÉS

Parution du mois de  
Novembre 2015

Une publication de l'Observatoire Economique de la Chambre de Commerce de  
l'Industrie des Mines et de l'Artisanat

### SOMMAIRE

<b>ELÉMENTS DE CONTEXTE</b>	<b>1</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>1</b>
<b>RESSOURCES EXPLOITÉES</b>	<b>2</b>
<b>DEMANDE</b>	<b>3</b>
<b>CONFRONTATION OFFRE/</b>	<b>4</b>
<b>INVESTIR DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE, POURQUOI ET COMMENT?</b>	<b>5</b>

### QUELQUES CHIFFRES

- 1/4 de la population mondiale n'a pas accès à l'électricité.
- 4 personnes sur 5 qui n'ont pas accès à électricité vivent dans les zones rurales d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud notamment .
- 1.4 milliard d'êtres humains n'auront pas accès à l'énergie électrique si rien n'est fait.
- 4 milliards de personnes ont recours à la biomasse traditionnelle (bois, résidus agricoles fumier) pour se chauffer ou pour cuisiner.
- L'Afrique présente les taux d'électrification les plus faibles au monde (36%).  
23 % pour l'Afrique subsaharienne, dont 7,5% seulement des populations rurales ont accès à l'électricité.
- 11,3% de l'électricité offerte en Afrique est gaspillée lors de la production et du transport, contre 9,2% dans le monde.

Le Cameroun dispose également de quelques potentialités exploitables pour la production d'énergie géothermique, notamment dans les trois grandes zones suivantes :

- la zone de Ngaoundéré avec les sources de Laopanga, de Katip Foulbé, de Voludé et de Bazao ;
- la zone du Mont Cameroun et ;
- la zone du Manengouba avec le lac Monou.

De même avec ses presque 300 Km de côte atlantique, le Cameroun dispose de quelques possibilités de développement de ces types d'énergie marémotrice.

### ELÉMENTS DE CONTEXTE

- le Cameroun, de par sa géographie, est reconnu pour être parmi les mieux nantis en ressources naturelles en général, et énergétiques primaires en particulier.
- En effet, de nombreuses ressources hydroélectrique, solaire, biomasse, pétrolière et éolienne sont prouvées, et pour certaines d'entre elles le Cameroun affiche parmi les premiers potentiels.
- A titre d'exemple, le Cameroun possède, le deuxième plus grand potentiel hydroélectrique de l'Afrique centrale, estimé notamment à environ 20 GW, derrière la République Démocratique du Congo.
- Tout ce potentiel ne permet malheureusement pas de classer le Cameroun au rang des mieux servis en énergie électrique.
- Quelques données sont à ce sujet parlantes:
  - ⇒ le taux d'électrification dans le pays ne dépasse pas 50%, alors qu'il atteint 90% en Afrique du Nord;
  - ⇒ la consommation annuelle d'énergie électrique par habitant est environ de 165 kWh alors qu'elle s'élève à plus de 1650 kWh en Afrique Australe;
  - ⇒ Dans l'arrière pays, le taux d'accès à l'électricité varie entre 15 et 20% et près de 11000 villages du Cameroun n'y auraient toujours pas accès.
- Alors que le Cameroun est engagé dans un vaste programme de modernisation de son économie, les enjeux rattachés au développement du secteur sont énormes, d'autant que le gouvernement entend réussir le pari de son industrialisation et de l'amélioration des conditions de vie des populations.
- L'objectif de cette fiche est ainsi de présenter le mode d'organisation actuel de la filière, dans l'optique de stimuler le désir s'investir dans les maillons défectueux d'une chaîne qui n'attend qu'à être davantage valorisée.

### RESSOURCES

Tableau sommaire des ressources énergétiques

SOURCES	POTENTIEL
Solaire	Toutes les régions du Cameroun bénéficient d'un ensoleillement annuel important (5.7 à 6 kWh/m2/j dans le septentrion et 4kWh/m2/j dans le sud )
L'hydroélectricité	Deuxième potentiel en Afrique en Afrique et 18ème mondial (TWh/an)
Eolien	Ressource importante - A KAELE dans l'Extrême Nord (Vitesse=2m/s - Dans le mont Bamboutos (42MW extensible ) - En zone côtière
Biomasse	Potentiel abondant Les rémanents forestiers un potentiel annuel d'environ 500.000 tonnes Résidus de l'industrie de la première transformation 2679000 m3 Résidus potentiels de la première transformation par catégorie 721201 m3

Source: RENE TCHINDA , Electrification Rurale et Energies Renouvelables: Quels Enjeux pour L'Afrique Centrale? cas du Cameroun AFRICASOLAR 2015

SOURCES D'ÉNERGIES UTILISÉES PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AU CAMEROUN

SOURCES D'ÉNERGIE	PRODUCTION INJECTÉE DANS LE RÉ-SEAU (MW)
Hydraulique	732
Thermique (Fuel+ PTU)	301
Thermique Gaz	216
<b>TOTAL</b>	<b>1249</b>

Source: ENEO (Rapport annuel 2014)

### Les chantiers en cours de réalisation/finition apporteront à terme 256 MW

i) la centrale de Mekin, d'une puissance installée de 15 MW, qui rentre progressivement en service;

ii) La centrale de Lom pangar, d'une puissance installée de 30 MW, dont la mise en eau partielle a été faite, l'ouvrage devant être mis en service en juillet 2016; service est prévue pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015;

iii) La centrale de Memvé-ele, d'une puissance installée de 211 MW, dont la mise en service est programmée pour Janvier 2017.

### Les centrales hydroélectrique en attente de construction ou en cours d'étude apporteront 900MW

i) la centrale de Menchum, d'une puissance installée de 84 MW;

ii) la centrale de Bini à Warak d'une puissance de 60 MW;

iii) la Centrale de Song Dong, d'une puissance installée de 316 MW dont le projet est en cours d'études;

iv) la centrale de Kpep, d'une puissance installée d'environ 550 MW qui se trouve également en phase d'études.

Nombre de clients ENEO en fin 2014

**951 496**

Nouveaux clients ENEO en fin 2014

**94 676**

Taux d'accès à l'électricité en fin 2014

**50%**

Taux de croissance de la demande

## RESSOURCES EXPLOITÉES/OFFRE D'ÉNERGIE<sup>1</sup>

L'énergie électrique utilisée au Cameroun provient majoritairement de centrales hydrauliques et thermiques. Ce n'est que progressivement que l'intérêt pour les énergies renouvelables se révèle, son utilisation étant encore au stade embryonnaire.

### Centrales hydroélectriques

Le parc hydroélectrique en activité a une puissance installée totale de **732 MW** et se composait jusqu'en fin 2015 des trois centrales suivantes:

i) La centrale de Songloulou mise en service en 1991, d'une puissance installée de 384 MW; ii) la centrale d'Edéa, composée de trois parties qui ont été mises en service en 1957, 1958 et 1975 et qui totalise une puissance installée de 276 MW;

iii) La centrale de Lagdo, mise en service en 1983 d'une puissance installée de 72 MW. Actuellement la centrale de Mekin dont la construction est en phase terminale pourrait injecter ses 15MW de production dans le réseau dès janvier 2016. De même que la mise en eau partielle du barrage de Lom Pangar devrait permettre, tout en stabilisant le débit de la sanaga et la Songloulou, d'augmenter la production des deux centrales qui y sont implantées de 70MW.

### Centrales thermiques

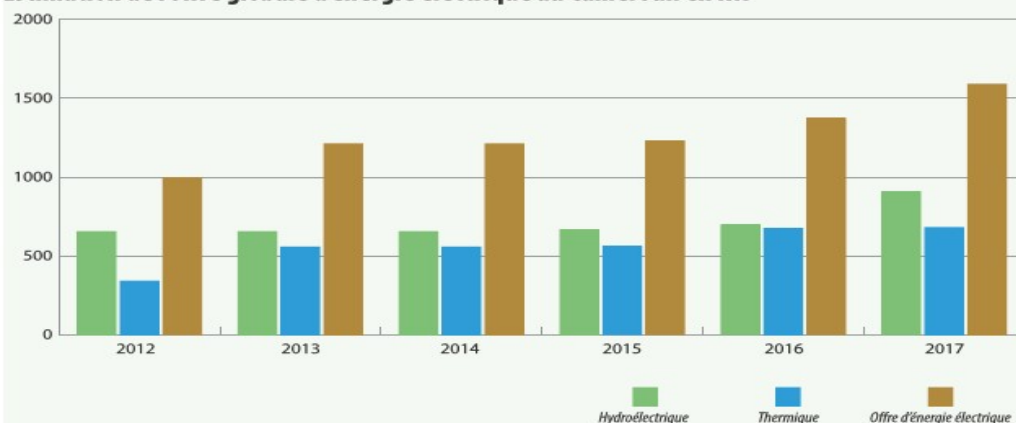
Les centrales thermiques existantes utilisent comme combustible le fuel lourd HFO (Heavy Fuel Oil) ou le fuel léger LFO (Light Fuel Oil). Elles sont disséminées

sur l'étendue du territoire camerounais et produisent une puissance cumulée d'environ **341 MW**. En avril 2013, ce parc thermique a accueilli en son sein la centrale thermique à gaz naturel de Kribi, avec une production de **216 MW** qui a renforcé significativement la fourniture d'énergie électrique. Le parc thermique, avec une production de près de 557MW, n'est donc pas à négliger. Cette offre pourrait s'améliorer davantage avec la mise en service d'ici à 2016 d'une extension de la centrale à gaz de Kribi, pour une puissance supplémentaire de 114 MW.

### Energies renouvelables

L'exploitation de l'énergie renouvelable est en pleine gestation au Cameroun mais de nombreux projets existent.

### Estimation de l'offre globale d'énergie électrique au Cameroun en KW



Source: ENEO

## DEMANDE D'ÉNERGIE

La demande d'énergie électrique repose sur les données et prévisions d'ENEO, la principale entreprise de distribution d'énergie électrique au Cameroun, autrefois (avant 2014) chargée de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Cameroun, sous le vocable AES Sonel.

Les prévisions de demande tiennent compte non seulement de la chronologie des consommations mais aussi des hypothèses suivantes:

⇒ La demande de la ligne haute tension, est basée la réalisation de certains projets énergivores tels que le doublement de la capacité de l'entreprise de production d'aluminium ALUCAM d'ici à 2017 et l'extension de la société nationale de raffinage SONARA;

⇒ Pour la ligne moyenne tension, elle tient compte du taux de croissance annuel moyen du secteur réel de l'ordre de 4%, de la mise en service du port en eau pro-

fonde de Kribi ainsi que de la construction d'un complexe agroalimentaire et de la création de quelques industries minières;

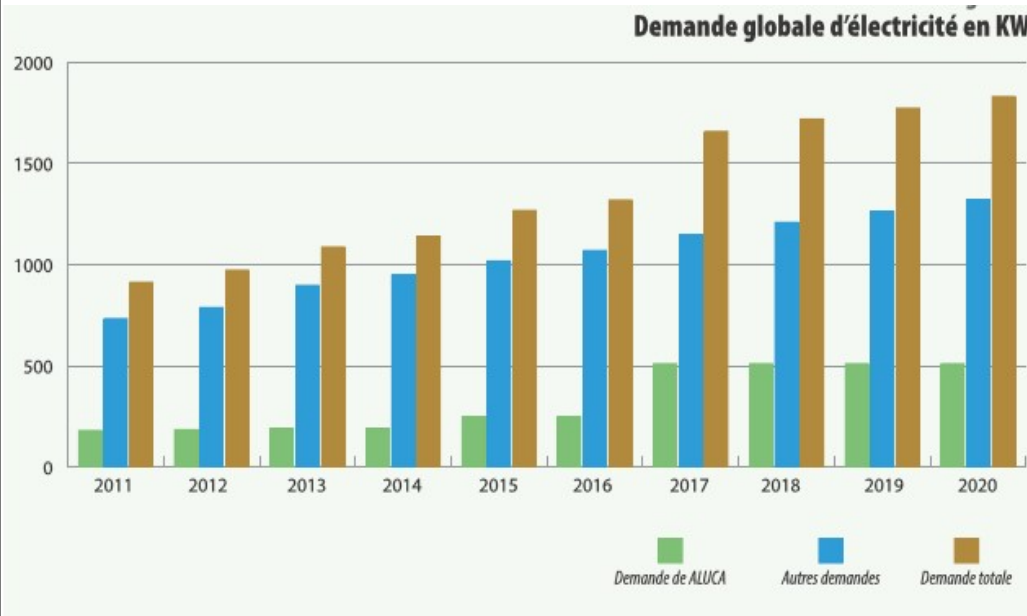
⇒ En ce qui concerne la ligne basse tension, elle fait référence à un taux de croissance annuel moyen du PIB de plus de 5% et à la construction de 5000 logements sociaux sur l'étendue du territoire d'ici à 2025, à un taux de croissance de la population de 2,6% par an ainsi qu'à l'augmentation du taux d'urbanisation à 54% d'ici à 2025.

<sup>1</sup> Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique: Profil de pays, Cameroun, Mars 2015, 15p

Sur la base de ces hypothèses, la demande d'énergie électrique a été estimée en séparant la demande en énergie électrique d'ALU-CAM, qui est le plus gros

consommateur d'énergie électrique au Cameroun, des autres demandes. On observe qu'en 2017, la demande d'électricité pourrait avoir crû d'environ 26 %,

ceci en raison essentiellement de l'extension de ALU-CAM dont la première phase de mise en route est prévue pour 2017.



Source: ENEO

## CONFRONTATION OFFRE/DEMANDE

Le graphique ci-dessous dessiné sur la base des données de 2011 à 2014, montre que l'offre d'énergie électrique a été suffisante pour couvrir la demande, ceci grâce au programme thermique d'urgence qui a permis la réhabilitation d'un bon nombre de centrales thermiques.

En 2013, l'écart entre l'offre et la demande s'est agrandi, en raison de la mise en service de la centrale thermique

à gaz naturel de Kribi qui a augmenté l'offre d'énergie électrique d'une puissance de 216 MW. Cette augmentation de la fourniture d'électricité a stimulé les activités du secteur secondaire dont la croissance est évaluée à 9,3 % en 2014 contre 5,7 % en 2013. Il est attendu que ce regain de croissance industrielle engendre une augmentation de la demande en énergie électrique qui va progressivement résorber

l'excès d'offre. Ainsi, de 2015 à 2016, il est à craindre que la fourniture d'énergie électrique soit juste suffisante pour satisfaire une demande sans cesse croissante.

En 2017, avec l'extension prévue de la société ALU-CAM, si rien n'est fait, la fourniture d'énergie ne sera pas suffisante pour couvrir les besoins énergétiques de ce projet énergivore.

## Évolution de l'offre et de la demande en énergie électrique au Cameroun



Source: ENEO

### PROBLÈME:

*La fourniture d'énergie électrique au Cameroun s'est considérablement améliorée ces dernières années. Mais pour soutenir durablement la croissance économique et accompagner le pays dans sa marche vers l'émergence, cette offre reste insuffisante*

### Pourquoi?

#### Les défis sont nombreux:

- ⇒ Le taux d'électrification rurale au Cameroun se situe actuellement à moins de 21,7%;
- ⇒ 3/4 des zones rurales soit environ 11 000 localités n'ont toujours pas accès à l'électricité.
- ⇒ Le Cameroun entend développer son tissu industriel les prochaines années, et un accent sera mis sur l'industrie lourde (transformation des minerais).

Heureusement, des programmes et des initiatives de développement du secteur existent; ceux-ci sont favorables au développement du secteur.

#### Le Document de vision d'un Cameroun émergent en 2035 et son corolaire le DSCE

définissent une politique énergétique nationale orienté vers cinq grands axes:

- La préservation de l'indépendance énergétique et le développement des échanges extérieurs ;
- la promotion de l'accès à l'énergie à des prix rationnels et compétitifs ;
- l'utilisation de l'énergie pour stimuler la croissance économique et l'emploi ;
- La maîtrise de l'énergie, la préservation de l'environnement et la promotion de la sécurité ;
- L'amélioration de l'efficacité du cadre juridique et réglementaire, institutionnel et des mécanismes de financement du secteur de l'énergie.

La loi N° 20 du 26 Novembre 1983 est la première à subdiviser la production et la distribution d'énergie électrique en régimes juridiques différents selon le critère de la puissance exploitée : le régime de la liberté, le régime de la déclaration, le régime de l'autorisation et le régime de la concession.

Elle s'est enrichie d'autres textes réglementaires:

- LE DÉCRET N° 90/1240 DU 22 AOÛT 1990 PORTANT RÉGIME DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET SON ARRÊTÉ D'APPLICATION N° 20 BIS DU 12 JUILLET 1991 ;

- LE DÉCRET N° 90/1241 DU 22 AOÛT 1990 PORTANT RÉGIME DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET SON TEXTE D'APPLICATION, L'ARRÊTÉ N° 20 DU 12 JUIN 1991 ;

- LA CIRCULAIRE N° 5 DU 4 OCTOBRE 1990 RELATIVE AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES ADMINISTRATIONS ET LES ORGANISMES PUBLICS ET PARA PU-

La loi N° 98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun est considérée comme une réforme profonde du secteur. En effet elle ouvre la voie à sa privatisation et libéralise le secteur. Cette loi introduit aussi trois acteurs majeurs du secteur de l'électricité : le Ministère des Mines, de l'Eau et de l'Énergie (MINEE), l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité (ARSEL), et l'Agence d'Électrification Rurale (AER).

Les textes qui la complètent sont:

- LE DECRET n° 99/125 DU 15 JUIN 1999 PORTANT ORGANISATION DE L'ARSEL;

- DECRET n° 99/193 DU 08 SEPTEMBRE 1999 PORTANT ORGANISATION DE L'AER;

- DECRET n°2000/464 DU 30 JUIN 2000 REGISSANT LES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE;

- LE DECRET n° 2006/406 DU 20 NOVEMBRE 2006 PORTANT CREATION DE LA SOCIETE ELECTRICITY CORPORATION;

- LE DECRET n°2000/462 DU 26 JUIN 2000 PORTANT RENOUVELLEMENT DES TITRES AVANT L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI 98/022 DU 24 DECEMBRE 1998;

- L' ARRETE n°61/CAB/MINMEE DU 30 JANVIER 2001 FIXANT LA COMPOSITION DES DOSSIERS ET LES FRAIS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DES TITRES;

## RÉSOLURE LE PROBLÈME DU DÉFICIT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE: UN APPEL À L'INVESTISSEMENT

Selon le DG d'ENEO Cameroun, l'entreprise concessionnaire du service public de l'électricité au Cameroun pour résoudre le problème du déficit d'énergie, le Cameroun devra investir 3700 milliards de francs Cfa dans le secteur de l'électricité au cours des 10 prochaines

années.

Sur cette enveloppe globale, 2500 milliards de francs Cfa devront être investis dans la construction des infrastructures de production, «pour un objectif de puissance installée de 3000 MW à l'horizon 2025», contre un peu plus de 1200 MW ac-

tuellement. Le transport quant à lui nécessite des investissements de l'ordre de 700 milliards de francs Cfa. «Ces sommes viendront s'ajouter aux 477 milliards d'Eneo», tel que prévu dans le plan d'investissements décennal de cette entreprise.

### INVESTIR DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE: POURQUOI ET COMMENT?

#### A. un cadre réglementaire en nette évolution

Dans sa progression au cours de l'histoire, le secteur de l'énergie électrique a connu 3 grands moments correspondant aux modifications de son cadre réglementaire.

- Suite à la crise énergétique mondiale découlant des chocs pétroliers des années 1970, le gouvernement a mis sur pied, au travers de la loi N° 20 du 26 Novembre 1983, la première législation spécifiquement camerounaise sur l'électricité.

- par la suite, est intervenue la loi N°98/022 du 24 décembre 1998 qui a consacré d'une part, l'introduction dans le paysage sectoriel de trois nouvelles institutions, et d'autre part, l'ouverture des différentes filières du secteur à la concurrence à compter de 2001 pour la production, et 2006 pour la distribution.

- enfin, le texte qui régit aujourd'hui le secteur de l'électricité au Cameroun, c'est la loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011. La loi de 2011 ambitionne dans son article 1 de moderniser et développer le secteur de l'électricité grâce à la promotion des énergies renouvelables.

Les régimes juridiques que ces textes ont imposé montrent dans quel sens a également évolué le cadre réglementaire du secteur.

#### Spécificités de différents régimes d'exploitation de l'électricité sous l'emprise de différentes lois au Cameroun

REGIMES	SPECIFICITES		
	Loi de 1983	Loi de 1998	Loi de 2011
Liberté	≤ 0,1 MW	- Ouvrages entièrement implantés sur une propriété privée et à moins de 10 m de toute ligne publique	- Ouvrages entièrement implantés sur une propriété privée et à moins de 10 m de toute ligne publique
Déclaration	>0,1 MW ≤ 1MW	>0,1 MW ≤ 1 MW	>0,1 MW ≤ 1 MW
Autorisation	- Installations autonomes > 1 MW -Aménagements hydroélectriques < 1 MW	- Auto-production > 1 MW - Distribution ≤ 0,1 MW	- Auto-production > 1 MW - Distribution ≤ 0,1 MW
Licence	Non mentionné	- Production indépendante d'électricité - Vente d'électricité de haute et de moyenne tension (> 3KV) - Importation et exportation d'électricité	- Production indépendante d'électricité - Vente d'électricité de très haute, de haute et de moyenne tension (> 1 KV) - Importation et exportation d'électricité
Concession	-Aménagements hydroélectriques > 1 MW	- Toute autre activité de production de transport ou de distribution d'électricité établie sur le domaine public	- Toute autre activité liée à la production au transport ou à la distribution d'électricité établie sur le domaine public

Source: Global Village Cameroon, ETAT DES LIEUX DU CADRE REGLEMENTAIRE DU SECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES AU CAMEROUN, 2012, 59pp

#### B. un cadre institutionnel en constante amélioration

À la faveur de la loi N°98/022 du 24 décembre 1998, le paysage institutionnel du secteur de l'énergie a connu sa plus grande mutation. Le cadre institutionnel renvoie dans un sens strict, à l'ensemble des institutions officielles qui jouent un rôle majeur dans le secteur. Il a été élargi à quelques autres établissements publics qui dans la conduite quotidienne de leurs activités, induisent une influence notable sur l'essor des énergies renouvelables au Cameroun. A date il est constitué des acteurs recensés dans le tableau ci après.

MINISTÈRES JOUANT UN RÔLE MAJEUR DANS LE SECTEUR	ENTREPRISES DE RÉGULATION ET DE PROMOTION	SOCIÉTÉS D'ETAT IMPLIQUÉES DANS LE SECTEUR D'ÉNERGIE
⇒ <b>Ministère de tutelle:</b> Ministère de l'Eau et de l'Énergie	⇒ Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité	⇒ Electricity Development cooperation
⇒ <b>Autres ministères :</b> MINEPDED, MINADER, MINMIDT, MINFOF, MINDCAF, MINEFOP...	⇒ Agence d'Électrification Rurale	⇒ Eneo SA et ses filiales KPDC,
	⇒ Société de Transport de l'électricité	⇒ Gaz du Cameroun
	⇒ Comité de Pilotage Énergie et le Comité National du Conseil Mondial de l'Énergie	



## ENCART SUR LES RÔLES DES INSTITUTIONS IMPLIQUÉES DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AU CAMEROUN

Au sens de la loi de 2011, les institutions étatiques impliquées dans le secteur de l'électricité ont entre autres responsabilités celles décrites dans le tableau ci-après.

INSTITUTIONS	RÔLES
<b>MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (MINEE)</b>  (222 226 834 / 222 223 400 ; FAX: 222 226 177)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veille à la conception de la mise en œuvre et au suivi de la politique gouvernementale dans le secteur de l'électricité;</li> <li>- Est notamment responsable de la signature des concessions et licences octroyés par appel d'offres, de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs et de la politique tarifaire dans le secteur de l'électricité.</li> </ul>
<b>AGENCE DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ (ARSEL)</b>  <b>Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)</b>  Siège: près Eglise Orthodoxe Bastos B.P. 6064 Yaoundé - Cameroun Tél : +237 22 21 10 12 - 22 21 10 13 Fax : +237 22 21 10 14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'électricité, à ce titre:               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Veille au respect des textes législatifs et réglementaires applicables au secteur de l'électricité, ainsi que des contrats de concession, de licence, d'autorisation et de toute autre forme de contrat adopté dans ce cadre;</li> </ul> </li> <li>- S'assure que l'accès aux réseaux s'effectue dans les conditions objectives transparentes et non discriminatoires;</li> <li>- Garanti une concurrence saine et loyale dans le secteur de l'électricité;</li> <li>- Met en œuvre, suivre et contrôler le système tarifaire établi dans le respect des méthodes et procédures fixées par l'Administration chargée de l'électricité ;</li> <li>- Octroie les autorisations;</li> <li>- Instruit les demandes de licences et de concession;</li> <li>- Arbitre les différends entre les opérateurs du secteur de l'électricité sur saisine des parties.</li> </ul>
<b>AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE</b> Rue: Nylon Bastos Yaoundé CAMEROUN Tél: +237 222 21 23 84 - 22 21 23 85 Fax: +237 222 21 23 81	Accorde aux opérateurs usagers l'assistance technique et éventuellement financière nécessaire au développement de l'électrification rurale.
<b>SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ (SONATREL)</b>	Donne aux tiers des droits d'accès au réseau des transport public
<b>MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT (MINEPEDD)</b>	Délivre des autorisations toutes fois que les travaux de construction d'ouvrages électriques intervenant dans les zones naturelles protégées, telles que les réserves et les parcs.
<b>COMITÉ DE PILOTAGE ENERGIE ET LE COMITÉ NATIONAL DU CONSEIL MONDIAL DE L'ENERGIE</b>	Réfléchit, appuie et supervise les stratégies de gestion de crise énergétique et de finalisation du plan énergétique national.

### C. De nombreuses opportunités existent...

Au Cameroun on dénombre:

- ⇒ près de 250 sites potentiels d'implantation de micro centrales hydroélectriques;
- ⇒ Un niveau d'expertise capable de développer les énergies, même renouvelables au Cameroun;
- ⇒ Plusieurs initiatives de développement de l'énergie émanant autant du secteur public que privé;
- ⇒ Des incitations particulières accordées aux opérateurs privés désireux de s'investir dans le secteur en général et en dans le secteur des énergies renouvelables en particulier.

Les textes qui régissent aujourd'hui le secteur de l'électricité au Cameroun sont: la loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 et son décret d'application le Décret n° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012. Le décret apporte principalement des éclaircis quant à l'octroi, au renouvellement, à la révision, au retrait et à la suspension des concessions, licences et autorisations de production, de transport, de distribution, de stockage d'eau pour la production d'électricité, de gestion du réseau de transport à des fins industrielles ou non, de vente, d'importation et d'exportation, y compris celles relatives à la vente du surplus d'électricité, et les autorisations de production et de distribution, selon le cas, sur la base des dossiers transmis par l'Agence de régulation.

En matière de tarification, la décision N° 00041/DG/ARSEL DU 10 AVRIL 2013 est la plus récente. Elle définit les tarifs applicables par l'actuel distributeur de l'énergie, selon le consommateur basse, moyenne, haute tension, ou selon que le consommateur appartienne à une zone franche industrielle.

Quelques unités hydrographiques prouvées

Unité hydrographique	Puissance garantie (MW)
<b>Basin de la Sanaga</b>	
- Lom et affluents	9,13
<b>Basin du Wouri</b>	
- Nkam Ekoum	1,084
- Nkam à Bexem	9,7
<b>Région de l'Est</b>	
- Colomines	4,56
- Nitou aval	2,28
- Nitou amont	1,14
- Moloundou	8,56
- Chutes de Boden	6,8
- Gogazi	2,28
- Gambari	2,85
- Zokoumbale	5,7
- Chutes de l'Oudou	9,7
<b>Région de l'Ouest</b>	
- Chutes Atoufi	10,27
- Benade	7,99
- Manyu	10,84
- Nsanakang	8,56
- Edjong	6,8
- Chute de Lapua	/
- Chute de Tchousteu	/
- Chute de Maya	/
<b>Région du Nord</b>	
- Mayo Nolti	6,8
- Djalingo	2,85
<b>Total</b>	<b>127,65 MW</b>

Source: Global Village Cameroon, ETAT DES LIEUX DU CADRE REGLEMENTAIRE DU SECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES AU CAMEROUN, 2012, 59pp

La loi 2013/004 du 18 avril 2013 fixe les avantages suivant au bénéfice de tout nouvel investisseur:

#### **Pendant la phase d'installation**

Pendant la phase d'installation estimée à cinq (5) ans, le Producteur peut bénéficier d'un certain nombre d'avantages, notamment ceux suivants:

##### ⇒ **Avantages fiscaux**

- enregistrement des actes de création des baux et d'acquisition des immeubles ; - des contrats de fourniture des équipements et de construction des immeubles et installations nécessaires à la réalisation de leur programme d'investissement; - Exonération de la TVA sur les prestations de services liées à la mise en place du projet et provenant de l'étranger;

##### ⇒ **Avantages douaniers**

- Exonération des taxes et droits de douane sur tous les équipements et matériels liés au programme d'investissement; - Enlèvement direct des équipements liés au programme d'investissement.

#### **Pendant la phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation et pour une durée de dix (10) ans, le Producteur bénéficie également d'avantages fiscaux et douaniers

##### ⇒ **Avantages fiscaux**

- Réduction de 50 % de l'impôt sur les sociétés pendant cinq (05) ans; - Le report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance pendant dix (10) ans ; - Enregistrement au taux fixe ; - Exonération de la taxe foncière sur les immeubles bâtis ou non bâtis occupés par le Producteur ; - Exonération de toute taxe sur le transfert, l'achat ou la vente de devises, et toute taxe indirecte à la consommation dont la taxe spéciale sur les produits pétroliers; - Admission temporaire spéciale des équipements et matériels industriels susceptibles de réexportation.

##### ⇒ **Avantages douaniers**

Application du taux réduit de 5 % du droit de douane, à l'importation d'équipements, d'outils, de pièces de rechange, de produits intermédiaires, de fournitures consommables n'ayant pas de similaires fabriqués localement, à l'exception des droits, taxes et autres charges de nature non fiscale ayant le caractère d'une rémunération de service

#### **✘ Mesures incitatives spécifiques aux entreprises qui contribuent au développement de l'offre de l'énergie**

##### **✘ Assouplissement des conditions d'obtention de l'agrément**

une simple autorisation délivrée par l'ARSEL sans exigence particulière d'appel d'offres, de publicité. (art. 60 de la loi n° 2011/022 suffit désormais.

##### **✘ Améliorations d'ordre contractuel :**

Fixation des durées de concession relativement longues pour favoriser le retour sur investissement .

Droit au renouvellement du contrat, (art. 49 (2) de la loi 2011/022 du 14 décembre 2011.

##### **✘ Droit à l'équilibre financier:**

En cas de révision des tarifs, l'ARSEL doit garantir à l'opérateur une rentabilité normale dans des conditions normales d'activités. (art. 82).

L'Etat peut compenser toute charge financière résultant d'obligations de service public justifiées, ayant pour effet de contraindre les opérateurs à vendre à des tarifs inférieurs aux coûts réellement supportés. (art. 6 al.2).

Les opérateurs ont le droit à une concurrence saine et loyale

##### **✘ Droits liés à l'exploitation**

Les opérateurs bénéficient de l'obligation de raccordement de tout producteur sur la base des énergies renouvelables au réseau pour la vente du surplus de production

De même l'obligation d'achat de surplus d'énergie par tout distributeur proche d'une source de production d'énergie renouvelable est garantie.

Les opérateurs ont également droit d'occuper le domaine public ou privé de l'Etat et des Collectivités Territoriales, de créer des servitudes et des droits de passage pour l'usage public (art. 89 à 93 de la loi 2011/022 du 14 décembre 2011)

##### **✘ Incitations fiscales**

Il est prévu que l'Etat fixe les avantages fiscaux et douaniers pour les produits, les biens et les services destinés à l'exploitation des énergies renouvelables. (art. 65 (4) loi 2011/022). Ces avantages sont précisés dans le code général des impôts (CGI) et dans plusieurs textes dérivant de la loi n° 2013 / 004 du 14

Avr. 2013 fixant les incitations à l'investissement privé.

Articles 128 (6) et (17) CGI tels modifiés par la LF pour 2012 : prescrit l'exonération de la TVA en ce qui concerne l'importation des matériaux et équipements d'exploitation de l'énergie solaire ou éolienne. *Le MINFI a publié la Circulaire n° 001/CF/MINFI/CAB du 09/1/2012 précisant les modalités d'application de cet exonération »*

La loi n° 2013/004 a prévu, en plus des incitations générales dont peut bénéficier tout investisseur remplissant certaines conditions, des incitations spécifiques en faveur des entreprises des « secteurs prioritaires » qui contribuent au « développement de l'offre de l'énergie et de l'eau ». (art. 14)

##### **✘ Mesures incitatives prévues en faveur des entreprises de tous les secteurs d'activité**

Aux incitations prévues pour les précédentes, il faut ajouter les avantages fiscaux prévus par la loi 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun. ces incitations sont valables autant avant que pendant la phase d'exploitation.

## **INVESTIR DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE: POURQUOI ET COMMENT?**

### **SCHEMA DE CRÉATION D'UNE ENTREPRISE AU CAMEROUN**

#### **1. Déclaration et Immatriculation au RCCM**

Se rendre auprès du CFCE munis des éléments suivants:

- Une expédition des statuts notariés ou de l'acte fondateur ;

La déclaration de régularité et de conformité ou la déclaration notariée de souscription et de versement ;

- La liste certifiée conforme des gérants, administrateurs, dirigeants ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables ou ayant le pouvoir d'engager la société ou la personne morale ;

- Une déclaration sur l'honneur faisant partie intégrante du formulaire unique, signée du gérant de la société et attestant qu'il n'est frappé d'aucune interdiction d'exercer le commerce ;

« Cette déclaration sur l'honneur est complétée, dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de l'immatriculation, par un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, par le document qui en tient lieu, de toutes les personnes ci-dessus visées. »

- **Les licences/autorisations/déclarations préalables pour exercer l'activité du gérant de la société, le cas échéant ;**

- Un plan de localisation signé du gérant de la société;

- 51 500 FCFA + frais d'enregistrement du bail différé de trois mois

(cette procédure peut aussi s'effectuer en ligne à partir du site du CFCFE).



#### **2. Immatriculation du contribuable par l'administration fiscale**

Se rendre auprès de l'administration fiscale muni de la demande de carte de contribuable, des statuts notariés, d'un plan de localisation, de l'attestation d'exonération de patente pour 02 ans.



#### **3. Immatriculation à la CNPS**

Se rendre auprès du centre de prévoyance sociale le plus proche munis des pièces suivantes:

- Pour l'employeur, une demande, les statuts, la carte de contribuable, le plan de localisation, la liste du personnel, certificat d'immatriculation au RCCM.

- Pour les employés, une demande, les actes de naissances du demandeur, de sa femme et de ses enfants légitime, de l'acte de mariage dans le cas échéant.